

Le quatrième Concile de Latran défend, sous les peines les plus rigoureuses, toutes levées sur les Biens de l'Eglise, à moins que le Clergé n'y ait donné son consentement. (f)

Celui de Constance, si respecté parmi nous, exige le consentement du Clergé national & l'approbation du Pape, laquelle avoit passée en usage depuis longtemps. (g)

Le Concile de Trente renouvelle tous les Canons faits par les précédens Conciles sur ce sujet. Il avertit & exhorte les Princes de conserver les Immunités de l'Eglise, & de les faire respecter par ceux qui leur sont soumis. (h)

Tout ce que nos Prédécesseurs nous ont laissé de monumens Ecclésiastiques depuis deux cens ans, prouve que le Clergé de France a constamment professé la même Doctrine, & tenu le même langage. Nous voyons l'Assemblée de 1650. s'élever contre un Livre intitulé: *Remontrances au Roi sur le pouvoir que Sa Majesté a sur le temporel de l'Etat Ecclésiastique*. Elle le condamna avec éclat, & par la censure solennelle qu'elle en fit, elle vengea la Religion de la témérité d'un Auteur, qui avoit osé avancer, que les Princes peuvent à leur gré disposer des biens de l'Eglise sans le consentement du Clergé.

SIRE : l'autorité d'où sont émanées tant de décisions respectables, est celle qui a été établie par Jesus-Christ, pour guider les Rois & les Peuples dans la voye du salut. Nous sommes obligés non-seulement de conformer notre conduite à ces décisions, mais encore de les proposer pour règle ; & quand nous enseignons cette Doctrine, nous ne faisons que rappeler des maximes avouées, reconnues, respectées dès les premiers tems par nos Rois, & par tous les ordres de la Nation.

Nous sçavons, disoient les Seigneurs & le peuple dans une Requête qu'ils présentoient à Charlemagne, que les Biens de l'Eglise sont Biens sacrés, qu'ils sont l'oblation des Fidèles, & que celui-là se rend coupable de sacrilège, qui prétend les enlever à l'Eglise à laquelle ils ont été donnés. (i)

Les Capitulaires de nos Rois rappellent incessamment

(f) *Latran. tom. 2. a. 1. p. 193.* (g) *Constance sess. 43.* (h) *Trente tom. 14. p. 916.* (i) *Requête à Charlemagne tom. 1. des Capitulaires, p. 405.*